

Mot d'ouverture

Par

Antoine KHAIR*

Il y a plus de vingt cinq ans Jean Rivero écrivait : « Le statut des libertés publiques procède directement d'une idéologie : celle des droits de l'homme ». Plus proche de nous le Professeur Philippe Ardant, dans la dernière édition de son manuel d' « Institutions politiques et Droit constitutionnel » s'exprime en disant : « La confiance dans l'individu explique que l'organisation de la société soit dominée par le principe de la liberté des citoyens, qui est naturelle à l'homme. »

Au gré des évolutions doctrinales et jurisprudentielles, les termes « libertés publiques » ont cédé la place à ceux de « droits fondamentaux ».

Ainsi le Conseil constitutionnel français parle de droits fondamentaux ayant une valeur constitutionnelle, il s'est occupé d'ailleurs de les déterminer et de les énumérer.

La doctrine de son côté, en se demandant quel était le critère à adopter pour dire d'un droit ou d'une liberté qu'ils sont « fondamentaux », a posé un certain nombre de conditions à savoir :

Les libertés fondamentales sont celles inhérentes à l'homme et à ses droits et elle les a classées par rapport à leur source et à leur place dans l'ordonnancement juridique en y ajoutant celles qui bénéficient de garanties spéciales.

Ainsi tout ce qui garantit l'exercice d'une liberté a été considéré comme fondamental.

Tout cela demeure cependant assez insuffisant et assez flou. D'où la nécessité de dresser un inventaire de ces droits fondamentaux et d'essayer d'en dégager si possible, une théorie générale.

C'est à cette tâche que ce colloque pourra s'atteler en essayant de découvrir une genèse du concept, pour commencer, avant de s'attaquer au problème tel que posé par les différentes disciplines du droit interne et du droit régional et international, la conclusion devant normalement s'attacher à tenter un essai de synthèse.

Ce colloque s'inscrit ainsi dans la ligne générale que le CEDROMA s'est assignée depuis sa fondation et qui vise un travail de droit comparé à travers les systèmes des différents pays arabes en approfondissant également le rattachement avec les traditions européennes et françaises plus spécialement, les vents du désert ne nous ayant jamais détourné d'un adoucissement méditerranéen. Mon excellent collègue et ami, le Professeur Eric CANAL-FORGUES, fondateur et premier directeur de ce

* Directeur du CEDROMA, Professeur à la Faculté de droit et des sciences politiques, Président de Chambre au Conseil d'Etat libanais.

Centre ne disait-il pas déjà dans son allocution liminaire de notre premier colloque, en février 1998 :

« Qui ne voit que l'universel ne peut être véritablement approché ou investi que dans le cadre de sa propre tradition et non en-dehors ».

Vous savez que quelques années plus tard le flambeau passa aux mains du Doyen Favez HAGE-CHAHINE puis du Professeur Hervé LECUYER.

On leur doit à tous les deux l'essentiel de la préparation de ce colloque que je n'ai fait qu'attraper au vol puisque je n'assume la charge de directeur du CEDROMA que depuis un peu plus d'un mois.

Mes remerciements pour tout cela vont à qui de droit en promettant à M. le Doyen et à mes collaborateurs de faire de mon mieux pour que ce Centre puisse évoluer et progresser, tel que nous l'avons toujours souhaité.

J'ajouterai également que, de ma part, je ferai tout ce qui est possible pour canaliser mes efforts dans le cadre de cette tradition de liberté et de respect de l'autre qui est à la base de l'existence même de ce « vieux Liban rayonnant »... comme le disait, naguère Elie TYAN, rayonnant surtout dans le domaine de la culture, de la dignité, de l'humanisme et de l'universalité.

Aujourd'hui surtout et alors qu'il devient de plus en plus urgent d'assurer la pérennité de nos valeurs pour que demeurent un régime démocratique sans lequel le pays ira certainement à sa perte et une liberté de pensée et d'expression sans lesquelles manqueront beaucoup de choses à l'existence et à la perfection d'un Etat de droit.

Les institutions de cet Etat semblent avoir de plus en plus besoin d'être soutenues afin d'effacer les traces d'atteintes devenant de plus en plus certaines et afin que rien d'irréversible ne puisse durablement s'établir.

Puisse l'Université Saint-Joseph au cœur de laquelle s'inscrivent nos idéaux ne pas abandonner son combat pour la sauvegarde de nos libertés essentielles et pour une meilleure promotion des valeurs de civilisation qu'elle a toujours prônées et âprement défendues.